

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2019

Ordre du jour :

- Urbanisme
 - Validation du schéma directeur d'alimentation en eau potable
 - Réaménagement des carrefours du Pont Fornant - RD 992 : choix des entreprises
 - Participation financière aux frais de scolarité de la classe ULIS
 - ONF : Programme de travaux 2019
 - Point sur les travaux en cours
 - Questions diverses
-

Par suite d'une convocation en date du 29 janvier 2019, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le vendredi 8 février 2019 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Bernard CHASSOT, Maire.

Étaient présents : Bernard CHASSOT, Lydie GALL, Jean-Claude JACQUET, Jacques VUICHARD, Anne-Marie BAUDET, Philippe NAVET, Cédric ROMAND, Jean-Claude TIMMERMAN, Patrice GAILLARD, Véronique LEGENDRE, Laëtitia SEBERT, Jacques MENU, André MORARD Karine VEYRAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Thierry MERLE

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Lydie GALL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du vendredi 11 janvier 2019.

URBANISME

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme déposés et rappelle à l'assemblée que, pour respecter la réglementation, les avis donnés aux dossiers ne seront plus affichés.

Droit de préemption urbain :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil que Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 14 décembre 2001, et que la révision n°1 du PLU du 22 mars 2013 a été mise à jour le 15 novembre 2017.

Il indique que le code de l'urbanisme, dans son article L.211-1, autorise les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme à instituer un droit de préemption urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan.

Monsieur le Maire explique que le droit de préemption urbain (D.P.U.) est un outil de politique foncière à disposition de la commune. Dans les zones soumises au droit de préemption, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.). La commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois. Dans ce cas, elle acquiert le bien au prix de vente.

La commune doit motiver son achat. En effet, l'usage du droit de préemption n'est possible qu'en vue de réaliser des opérations d'intérêt général (ou de constituer des réserves foncières pour les réaliser), prévues à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- 1 : mettre en œuvre un projet urbain,
- 2 : mettre en œuvre une politique de l'habitat,
- 3 : organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- 4 : favoriser le développement du loisir et du tourisme,
- 5 : réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- 6 : lutter contre l'insalubrité,
- 7 : permettre le renouvellement urbain,
- 8 : sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ou les espaces naturels.

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption urbain relève de la compétence de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Il convient à ce titre que la commune de Minzier sollicite la CCUR pour qu'elle instaure le DPU sur les zones U et AU du PLU actuellement en vigueur. L'exercice du DPU pouvant être délégué par la CCUR à la commune concernée.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/12/2001,

Vu la délibération en date du 22 mars 2013 approuvant la révision du P.L.U.

Vu la mise à jour du PLU du 15 novembre 2017

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-18, R.211-1 à R.211-8 et R.213-1 à R.213-26

Vu les statuts et les compétences de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des voix,

Demande à la Communauté de Communes Usses et Rhône, compétente en matière d'urbanisme, de bien vouloir instituer le droit de préemption urbain sur les parcelles classées en zone urbaines (U) ou en zones à urbaniser (AU) dans le P.L.U. de la commune de Minzier du 14/12/2001 révisé et approuvé le 22 mars 2013 et mise à jour le 15 novembre 2017.

Sollicite la délégation de l'exercice de ce droit de préemption au bénéfice de la Commune de Minzier,

Précise que le droit de préemption entrera en vigueur à date où la délibération de la Communauté de Communes Usses et Rhône sera exécutoire.

VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision en date du 11 septembre 2014 de lancer une étude diagnostic du réseau d'eau potable et le schéma prospectif. Le cabinet NICOT a terminé cette étude et propose un schéma directeur. Monsieur le Maire fait la présentation de ce schéma directeur avec toutes les propositions de travaux.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce document.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le schéma directeur tel que présenté : Phase 4 de juillet 2018 ;
- Demande à Monsieur le Maire de demander le solde de la subvention accordée par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau pour cette opération.

RÉAMÉNAGEMENT DES CARREFOURS DU PONT FORNANT – RD992 : CHOIX DES ENTREPRISES

M. le Maire rappelle la consultation des entreprises pour le réaménagement des carrefours du Pont Fornant – RD 992 en procédure adaptée. Il rappelle qu'un avis de publicité a été déposé sur le site www.mp74.fr le 21 décembre 2018 et publié au Dauphiné le 26 décembre 2018, avec une date limite de dépôt des offres fixée au 25 janvier 2019 à 12h00.

Il indique que les offres ont été ouvertes le mardi 29 janvier à 14h00 et que 6 entreprises ont remis une offre. Suite à cela, un classement des offres a été effectué par lot selon les critères indiqués sur le règlement de consultation, soient valeur technique appréciée au vu du mémoire technique 60 %, prix des prestations 40 %. Les offres ont été vérifiées par la maîtrise d'œuvre. Après vérification, des renseignements complémentaires ont été demandés aux entreprises ayant répondu aux lots n° 1 et 2.

Les entreprises concernées ont eu jusqu'au mercredi 6 février 2019 à 18h00 pour donner leur réponse.

La maîtrise d'œuvre a ensuite vérifié toutes les offres.

Monsieur le Maire propose de retenir pour chaque lot l'offre ayant obtenu la meilleure note :

Lot n° 1 Terrassement – Réseaux : entreprise BORTOLUZZI pour 322 762.00 € HT

Lot n° 2 Voirie - Revêtements : entreprise COLAS pour 409 380.90 € HT

Lot n° 3 Espaces verts : entreprise ID VERDE pour 29 337.49 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- retenir la proposition de Monsieur le Maire,
- donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE LA CLASSE ULIS

Monsieur le Maire rappelle que l'école élémentaire de Frangy/Musièges accueille des élèves en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) originaires d'autres communes sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Conformément à la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989, les communes de Frangy et Musièges sont en droit de demander une participation financière aux communes d'origine des élèves fréquentant la classe ULIS. Elles ont donc fixé cette participation à 120 € par enfant et par an.

Pour ce faire, la commune de Frangy est autorisée, par délibération n° 2019/01/02 de la commune de Musièges en date du 08/01/2019, à passer une convention avec les communes concernées et à recouvrer la participation financière.

La commune de Minzier étant concernée par ce dispositif du fait de l'accueil d'un enfant en classe ULIS, Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par la commune de Frangy et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention proposée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer chaque année la convention à intervenir avec la commune de Frangy ;
- Accepte le montant de la participation financière de 120 € par enfant et par an.

ONF : PROGRAMME DE TRAVAUX 2019

L'ONF propose le programme de travaux suivant pour l'année 2019 :

- Travaux sylvicoles : Remise en état de l'entrée du parcours de santé avec nettoyage, dégagement des semis naturels et plantation de 50 douglas dans la trouée, 60 fruitiers entre la route et le parcours et 15 tulipiers à titre paysager et expérimental le long du parcours (1 510 € HT) ;
- Travaux de maintenance :

Remise en état de la limite périmétrale de 2 petits tronçons aux Devins avec matérialisation, peinture (220 € HT) ;

Remise en état de la limite périmétrale au Vorget avec matérialisation, peinture, nettoyage partiel des fossés (1 890 € HT) ;

Remise en état d'une friche argileuse (2 460 € HT).

Le conseil municipal valide, pour l'année 2019, les travaux sylvicoles pour 1 510 € HT, et les travaux de remise en état des 2 derniers tronçons aux Devins pour 220 € HT.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Bar à Thym : les menuiseries extérieures ont été posées.

De plus, il est envisagé de faire communiquer les 2 locaux commerciaux au cas où quelqu'un serait intéressé par les 2. Le coût de ce nouvel accès entre les 2 locaux a été chiffré par le maçon, entreprise TRUCHET, il s'élève à 6 600 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de l'opération. Le nouveau montant du marché de l'entreprise TRUCHET Frères, lot n° 2, s'élève à 154 400.00 € HT.

Les travaux de remplacement des fenêtres à l'Écule sont terminés.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente les petits travaux qui seront réalisés cette année :

Des travaux de réfection des bords de route entre le centre du village et le pont de l'eau noire à Chamoux sont prévus pour 4 410.00 € HT.

Des travaux d'aménagement pour l'évacuation des eaux pluviales à la sortie de Minzier sur la route des hameaux sont prévus afin d'éviter des inondations, pour un montant de 3 928.00 € HT.

Ces travaux seront effectués par l'entreprise CHALLANSONNET TP.

L'association le rêve des lucioles organise une marche sur la commune le 19 mai prochain.

Un rallye de 200 voitures anciennes traversera le haut de la commune (via le Crêt, Pierre33, Verney, l'Eau noire) le 16 mai 2019.

Réflexion sur l'installation de chicanes à Chamoux : Véronique LEGENDRE est chargée de collecter les remarques des riverains sur les chicanes provisoires afin d'envisager une implantation définitive.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de la part d'une coiffeuse pour s'installer sur la commune. Elle serait intéressée par un local au Bar à Thym. Monsieur le Maire est chargé de la rencontrer.

Réflexion pour la mise en place du système « voisins vigilants » : Patrice GAILLARD est chargé de prendre des renseignements.

La commission bâtiments a rencontré avec plusieurs bailleurs sociaux afin de demander des propositions pour le projet de crèche, logements et locaux commerciaux à côté du Bar à Thym.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.